

ADDENDUM AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 8 DECEMBRE 2022

Le présent addendum modificatif a pour objet de modifier certains passages du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale des actionnaires du 8 décembre 2022 (l' « **Assemblée générale** »).

Le présent addendum fait partie intégrante du Rapport du Conseil et doit être lu en coordination avec ce dernier ainsi que les projets de résolutions figurant dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 28 octobre 2022, lesquelles ont été modifiées par décision du Conseil d'administration du 10 novembre 2022 de la manière indiquée dans le présent addendum.

Le texte des résolutions ainsi modifiées sera mis en ligne sur le site internet de la Société ainsi que dans l'avis de convocation qui sera publié au BALO. Ces documents ainsi que tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale, sont ou seront disponibles sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.ramsaysante.fr.

Le présent addendum a été adopté par le Conseil d'administration le 10 novembre 2022, à la suite de la décision prise de modifier les projets de sixième et septième résolutions. En conséquence, la présentation de ces résolutions figurant dans le Rapport du Conseil est annulée et remplacée par la présentation suivante (afin de les identifier, les éléments modifiés par rapport à ceux qui figuraient dans le Rapport du Conseil apparaissent en gras italique souligné ci-dessous).

« Cinquième et sixième résolutions »

Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale versés ou attribués à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'administration, et à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022.

*Ces éléments de rémunération sont présentés dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société (**tel qu'amendé**) à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux », paragraphe 5.3.1.4.2 « **Eléments de la rémunération versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'administration** » et paragraphe 5.3.1.4.1 « **Eléments de la rémunération versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général** ».*

« Septième résolution »

Conformément à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver cette résolution portant sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société (Président du Conseil d'administration, Directeur Général et Administrateurs) listées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022.

*Ces informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux sont présentées dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société (**tel qu'amendé**) à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux ».*

Le rapport du Conseil d'administration tel qu'amendé figure dans la Brochure de convocation.